

Règlement ministériel du 14 septembre 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR306 entre Grevels et Kuborn à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « 12 Stonnen Velo Kéiber », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR306 entre Grevels et Kuborn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- le CR306 entre Grevels et Kuborn (CR306 PR1,00+010 - CR306 PR0,00+235).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h.

L'obstacle est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et D,2 et sont applicables entre 8.00 heures et 22.00 heures.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 14 septembre 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch